

LES AMIS DE L'OLIVE PUGÉTOISE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes, le 19 décembre 2016, n° RNA W062010417
Siège social : 19 avenue Alexandre Baréty, 06260 Puget-Théniers

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2023

Le 3 juin 2023 à 10h30, les membres de l'association dénommée Les Amis de l'Olive Pugétoise (AOP) dont le siège social est au 19 avenue Alexandre Baréty, 06260 Puget-Théniers se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du conseil d'administration par courriel conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signées par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

M. Yann Lauriou préside la séance en sa qualité de coordinateur de l'association ; Mme Marie-Claude Rosie est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire de l'association.

Le président de la séance constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 11 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur les modifications des articles suivants :
– modification de l'article 2 : Objet.

Le président de la séance donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, le président de la séance met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

Résolution portant sur les articles faisant l'objet d'une proposition de modification :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la modification de certaines dispositions statutaires, décide de modifier l'article 2 des statuts.

Puis l'article à modifier fait l'objet d'une résolution (délibération) de l'assemblée générale extraordinaire.

Résolution portant sur la modification de l'article 2 :

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution, décide que l'article 2 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 2 : Objet.

L'association a pour objet de gérer les parcelles d'oliveraies en réhabilitation, exclusivement de la variété « La Petite Noire de Puget », et pour lesquelles les conventions ont été établies entre le Syndicat Agricole de la Haute Vallée du Var (SAHVV) et les propriétaires.

Les moyens prévus pour répondre à cet objet sont :

- *d'entreprendre et organiser des chantiers de réhabilitation ;*
- *de mobiliser et former des bénévoles pour mettre en œuvre les travaux ;*
- *de participer à la communication et aux animations avec nos partenaires : SAHVV, SéV (Syndicat pour l'écodéveloppement de Villars), etc... ;*
- *de contribuer à la recherche de parcelles méritant d'être réhabilitées, en corrélation avec le SAHVV.*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et la secrétaire de séance.

Marie-Claude Rosie



Yann Lauriou

